

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME SUIVANTS :**

- 1) **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320,**
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 196
AFIN D'AMÉLIORER LA GESTION DU TERRITOIRE;
 - 2) **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 321,**
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 287
AFIN D'AMÉLIORER LA GESTION DU TERRITOIRE;
-

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

QUE le Conseil municipal a adopté, à sa séance du 11 février 2026, les projets de règlements mentionnés ci-haut;

QUE le premier **projet de Règlement numéro 320**, amendant le *Règlement de zonage n° 196*, a comme objectifs :

- 1) Modifier certaines définitions pertinentes afin de corriger des problèmes d'interprétation;
- 2) Modifier, remplacer ou abroger des articles difficiles à interpréter ou à appliquer.

Ce premier projet poursuit aussi les objectifs suivants, dont certaines dispositions afférentes sont susceptibles d'approbation référendaire :

- 3) Préciser l'encadrement de l'implantation des piscines;
- 4) Autoriser les petits commerces de vente au détail de produits d'alimentation spécialisés et les commerces de fabrication artisanale intégrés à une habitation dans la zone Ca;
- 5) Ajouter des normes pour les habitations jumelées construites sur des lots distincts;
- 6) Modifier le plan de zonage par la création de la zone Rv et des secteurs de zone Rv3, Rv9 et Rv10 et par l'agrandissement du secteur de zone Aa/R1.

Ce premier projet de règlement numéro 320 contient des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal, ainsi que des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone ou à une partie du territoire.

QUE le premier **projet de règlement numéro 321**, amendant le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 287*, a comme objectif :

- 1) D'ajouter la zone Rv aux zones admissibles;
- 2) D'améliorer la compréhension en modifiant des libellés.

Ce premier projet de règlement numéro 321 contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines zones.

Ce premier projet de règlement pourra faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire.

QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sera tenue sur ces projets de règlements, **lundi le 30 mars 2026**, à compter de **19 h 15** à l'endroit suivant :

- **Salle Sarrazin au 361, route 101 Sud à Duhamel-Ouest**

QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera les projets de règlements, ainsi que les conséquences de leur adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet ;

QUE ces projets de règlement peuvent être consultés au bureau municipal, au 361, route 101 Sud à Duhamel-Ouest entre 8 h à 12 h et 13 h à 15 h, du lundi au vendredi inclusivement à l'exception des jours fériés. Ils sont également disponibles sur le site web www.duhamelouest.org

QUE le présent avis est également affiché au Bureau municipal de Duhamel-Ouest.

Donné à Duhamel-Ouest, ce 17 mars 2026

Lise Perron
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Perron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Duhamel-Ouest, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au Bureau municipal, le 17 mars 2026 et en publiant dans Le jaseur.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 mars 2026.



Directrice générale et greffière-trésorière